

**Service départemental d'incendie et de secours de la Dordogne**  
*Etablissement Public Administratif*

**Corps départemental des  
sapeurs-pompiers**

-----  
Etat-major  
-----

Groupement des Services Opérationnels  
Service Départemental Prévention

-----  
GSO/BL/MLS/N°

2146

Dossier suivi par :

Lieutenant Bruce LOUBIGNIAC

Tel : 05.53.35.82.95

Mail : loubigniac.bruce@sdis24.fr

Périgueux, le

**- 9 NOV. 2021**

**DDT 24 / SADD**  
Pôle ADS  
Arrivé le :

**15 NOV. 2021**

Le directeur départemental  
des services d'incendie et de secours,  
chef du corps départemental

à

**Monsieur le le Directeur Départemental des  
Territoires de la Dordogne  
Cellule ADS**

commune		activité		dénomination		classement	
NEGRONDES		CENTRALE PHOTOVOLTAIQUE AU SOL				-	-
n° dossier	adresse	procédure		demandeur			
I308.00007	Lieu-dit Las Lacassas	PERMIS DE CONSTRUIRE 24308 20 R 0008		CPES FONTANILLE M. Jean-François PETIT			

En réponse à votre demande du 19 octobre 2021, je vous prie de bien vouloir trouver ci-joint, en Annexe, la feuille d'analyse des risques utilisée pour donner un **avis favorable** au projet ainsi que les principales recommandations en matière d'accessibilité, de défense et de lutte contre l'incendie. Les points sur-lignés en jaune doivent néanmoins être pris en compte et corrigés ou complétés, en particulier :

- Confirmer la résistance au passage des PL de 19T des pistes ;
- Rajouter une prise d'eau directe sur la bache incendie à l'intérieur du site ;
- Mettre en œuvre les mesure de protection des intervenants prévues au paragraphe 5 de l'annexe ;

Avant la mise en service de l'installation, le SDIS 24 sera invité par le pétitionnaire à une visite prévision du site ([GSO.Secretariat@sdis24.fr](mailto:GSO.Secretariat@sdis24.fr)). Le futur exploitant devra être présent. Un avis sur le projet de plan d'intervention sera formulé par le prévisionniste à cette occasion.

Le service départemental d'incendie et de secours de la Dordogne peut être consulté par monsieur le maire de la commune concernée pour le présent projet afin d'apporter tout complément d'information ou toute précision utile.


  
Contrôleur Général François COLOMES

**Copie à Madame le Maire de la commune de NEGRONDES.**



# ANALYSE DES RISQUES PROJET CENTRALE PV AU SOL

grille d'analyse version1 du 29/10/2021

<b>Commune(s) :</b>	Negrondes et Vaunac	<b>porteur de projet</b>	RES
<b>adresse:</b>	Ld La Fontaine de la truie / Las Lacassas		
<b>projet (ou N°PC):</b>	n° 24 308 20 R0008 & 024 567 20J002, "Fontanille"		
<b>consultation service instructeur pour avis PC</b>	Ltn Loubigniac		

**PROPOSITION D'AVIS DU SDIS24** **FAVORABLE** **02/11/2021**

	Préconisations / Remarques	analyse des risques
<b>1/ accessibilité des secours:</b>		
<b>1-1/ Voie d'accès principale:</b>	L'entrée principale du site doit être reliée à la voie publique par une voie engin en secteur urbain ou rural ou une piste de type DFCI en secteur forestier	satisfaisant
• Voie engin		sans objet
• Piste type « DFCI » :		sans objet
Longueur (en mètres) :	<b>90m environ</b>	satisfaisant
Emprise (BdR et bas-côté) >10m		<b>à confirmer</b>
Hauteur libre >3,5m		satisfaisant
Pente <12%		satisfaisant
Bande de Roulement >4 m	<b>voie empierrée de 6m de large</b>	satisfaisant
Bande de Roulement carrossable pour un PL de 19T (fournir attestation entreprise ou, un CR de sondage après travaux)	une piste est généralement réputée « carrossable pour un PL de 19T » avec un compactage de calcaire ou GNT, 25 cm après compactage et une évacuation des EP par une pente de 2%	<b>à confirmer</b>
Débroussaillage	<b>10 m de part et d'autre de l'axe de la piste</b>	<b>à prévoir</b>
Bas-côtés: 2m de part et d'autre	compte tenu de la faible longueur de la piste, 1 m de part et d'autre seront exceptionnellement acceptés (correspond à la valeur communiquée lors de la pré-étude)	satisfaisant
Bas-côtés: Fossés de part et d'autre		satisfaisant
Balisage et identification de la piste		<b>à prévoir</b>
Essai praticabilité par le SDIS 24:		sans objet
<b>1-2/ Dispositif d'ouverture portail compatible avec les outils du SDIS24</b>	par exemple: Clé multifonctions DESCHAMPS (référence POK : 02438), boîte à clef à code	<b>à prévoir</b>

<b>1-3/ accès secondaires</b> : En fonction de l'analyse des risques, des accès secondaires pourront être demandés	(élément de clôture escamotable facilement, portail secondaire...)	sans objet
<b>1-4/ aire de croisement(s)</b> supplémentaire(s) ou de retournement dimensionnés pour une UIFF	pourra être demandée en fonction de la longueur à parcourir ou de l'analyse des risques de la zone	sans objet
<b>1-5/ piste périmétrale intérieure:</b>	<b>piste de 8 m prévue au projet et zone dégagée avant les panneaux</b>	satisfaisant
Emprise (BdR et bas-côté) >9m		satisfaisant
Hauteur libre >3,5m		satisfaisant
Pente <12%		satisfaisant
Bande de Roulement >4 m		satisfaisant
Bande de Roulement carrossable pour un PL de 19T (fournir attestation entreprise ou, un CR de sondage après travaux)	une piste est généralement réputée « carrossable pour un PL de 19T » avec un compactage de calcaire ou GNT, 25 cm après compactage et une évacuation des EP par une pente de 2%	à confirmer
Débroussaillage		à prévoir
Bas-côtés: 1 m (stabilisés pour un PL de 19T) de part et d'autre		satisfaisant
Bas-côtés: 1 m (bande à la terre) de part et d'autre		satisfaisant
Bas-côtés: 1 m (fossé ou bande à la terre) côté installations PV		satisfaisant
Bas-côtés: Débroussaillage		à prévoir
Ballisage et identification de(s) la piste(s)		à prévoir
Essai praticabilité par le SDIS 24:		sans objet
L'axe de la piste est situé à plus de 5 m des installations sous tension qui ne peuvent être consignées	Les règles de sécurité lors de l'engagement des personnels vis-à-vis du risque électrique sur les parcs PV (cf. guide de doctrine opérationnelle de la DGSCGC du 01/09/2017), imposent de conserver une distance minimale de 5 m de toute installation sous tension qui ne peut être au préalable consignée par un arrêt d'urgence	satisfaisant

<b>2/ Défense incendie et ressource en eau</b>	
<b>2-1/ DECI: Je constate sur notre base de données opérationnelles qu'à l'adresse du projet, la DECI est inexistante.</b>	
Pour chaque emprise non recoupée et par tranche de 40 ha : les ressources en eau pour la DECI seront au minimum 60m3/h pendant 2h. Les caractéristiques techniques des équipements sont décrites dans les annexes au RDDECI (Arrêté préfectoral n° 24-2018-06-20-001 du 20 juin 2018)	Le projet nécessite 1 PEI, 60m3/h pendant 2 heures  satisfaisant

<ul style="list-style-type: none"> <li>● poteau incendie sur voie d'accès avec dans la clôture permettra le passage des tuyaux d'alimentation vers l'intérieur (25cm x 25 cm). Cette solution doit être priorisée.</li> <li>● Réserve incendie artificielle sur le site:</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>aire de mise en aspiration (32m<sup>2</sup>) devant prise d'eau directe</li> <li>prise d'eau directe sur bache</li> <li>poteau d'aspiration déporté à l'extérieur du site</li> <li>aire d'aspiration et bache isolées de tout combustible par distance d&gt;8 m</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>raccord d'aspiration si bache incendie ou colonne fixe d'aspiration sur réserve à ciel ouvert</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>satisfaisant</li> <li>satisfaisant</li> </ul>
<p><b>2-2/ le PEI devra faire l'objet d'une réception et d'une demande de reconnaissance opérationnelle par le SDIS 24</b></p>	<p>prévoir une prise d'eau directement sur la bache à l'intérieur du site (en plus du poteau d'aspiration à l'extérieur)</p>	<p>demande à réaliser à l'adresse: <a href="mailto:GSO.Secretariat@sdis24.fr">GSO.Secretariat@sdis24.fr</a></p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>non satisfaisant</li> <li>satisfaisant</li> <li>satisfaisant</li> <li>à réaliser après travaux</li> </ul>
<p><b>2-3/ moyens d'extinctions adaptés au risque électrique</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>● 1 extincteur sur roues adapté au risque par « module technique »</li> <li>● 1 extincteur portatif adapté au risque tous les 400</li> <li>● Extincteurs automatique pour les locaux</li> </ul>	<p>1 extincteur sur roue au niveau des modules techniques à l'entrée du site</p> <p>ils seront positionnés en tête de sillon</p>	<p>non satisfaisant</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>non satisfaisant</li> <li>sans objet</li> <li>sans objet</li> </ul>

<p><b>3/ Ilotage</b></p>	<p><b>La configuration actuelle du projet comprend un seul îlot de surface 8 Ha environ qui correspond à la part du feu sinistrable en cas d'incendie.</b></p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>satisfaisant</li> <li>sans objet</li> <li>sans objet</li> <li>sans objet</li> <li>sans objet</li> <li>sans objet</li> </ul>
<p>3-1/ Vous êtes invité à réduire au maximum la surface de panneaux non recoupée par une piste dont les caractéristiques sont listées ci-dessous. La surface unitaire d'un îlot est laissée à l'appréciation du porteur de projet, mais sera limitée à 25 Ha maximum. Ces îlots permettront de limiter la propagation d'un incendie d'un îlot à l'autre</p>	<p>Présence d'un ou plusieurs îlots dont la surface est &gt;25Ha</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>satisfaisant</li> </ul>
<p>3-2/ Présence de piste de séparation des îlots</p> <p>Emprise (BdR et bas-côté) &gt;10m</p> <p>Hauteur libre &gt;3,5m</p> <p>Pente &lt;12%</p> <p>Bande de Roulement &gt;4 m</p>	<p>Présence de piste de séparation des îlots</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>sans objet</li> <li>sans objet</li> <li>sans objet</li> <li>sans objet</li> <li>sans objet</li> </ul>

Bande de Roulement carrossable pour un PL de 19T (fournir attestation entreprise ou, un CR de sondage après travaux)	une piste est généralement réputée « carrossable pour un PL de 19T » avec un compactage de calcaire ou GNT, 25 cm après compactage et une évacuation des EP par une pente de 2%	sans objet
Bas-côtés: 1 m (stabilisés pour un PL de 19T) de part et d'autre		sans objet
Bas-côtés: 1 m (bande à la terre) de part et d'autre		sans objet
Bas-côtés: 1 m (fossé ou bande à la terre) de part et d'autre		sans objet
Bas-côtés: Débroussaillage		sans objet
Balisage et identification de(s) la piste(s)		sans objet
Débroussaillage		sans objet
Essai praticabilité par le SDIS 24:		sans objet
L'axe de la piste est situé à plus de 5 m des installations sous tension qui ne peuvent être consignées	Les règles de sécurité lors de l'engagement des personnels vis-à-vis du risque électrique sur les parcs PV (cf. guide de doctrine opérationnelle de la DGSCG du 01/09/2017), imposent de conserver une distance minimale de 5 m de toute installation sous tension qui ne peut être au préalable consignée par un arrêt d'urgence	sans objet
3-3/ La strate herbacée sous les panneaux solaires devra régulièrement être tondue avec exportation des résidus de coupe		<b>à prévoir</b>

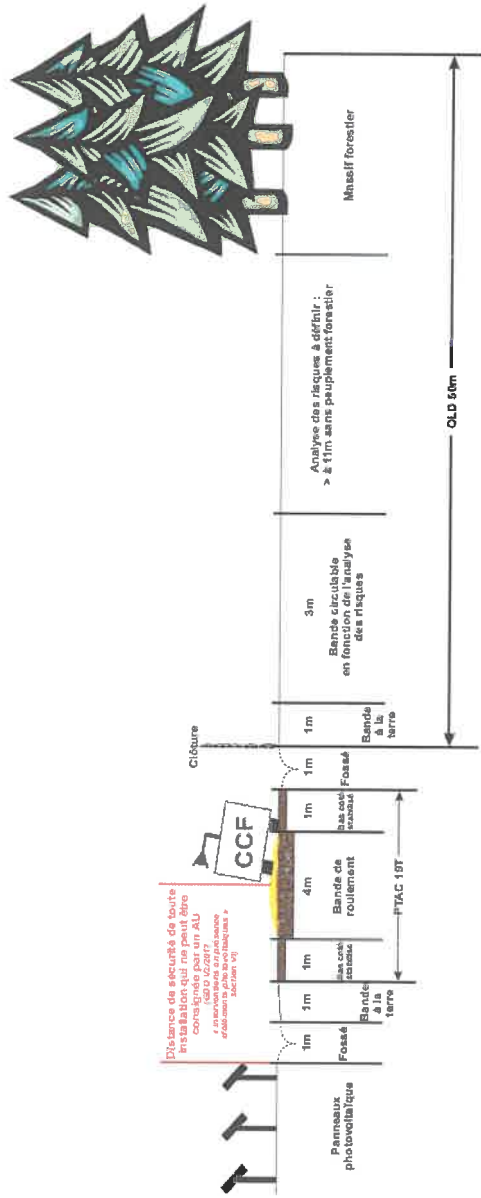
<b>4/ abords du site</b>		
4-1/ maintien de la continuité des accès aux infrastructures et équipements DFCL existants (points d'eau, pistes), dispositifs de franchissement des fossés tous les 500m, etc...		sans objet
4-2/ Périphérie extérieure du site		sans objet
<ul style="list-style-type: none"> <li>• Bande à la terre (BàT) de 1 m à partir de la clôture</li> <li>• bande circulaire de 3 m en périphérie de la BàT</li> <li>• zone sans peuplement forestier &gt; 15m</li> <li>• présence d'une haie à l'interface qui pourrait propager l'incendie</li> </ul>	<p>Lorsque le parc PV inhibe des voies forestières existantes une piste extérieure doit rétablir l'interconnexion aux réseaux et disposer des mêmes caractéristiques techniques que les pistes existantes</p> <p>mesure compensatoire en cas de risque incendie accentué par le relief ou des obstacles à l'intervention des secours ou des Avions Bombardiers d'Eau</p>	satisfaisant
4-3/ application de l'OLD		sans objet
		satisfaisant

<b>5/ Consignes de sécurité en exploitation/ divers</b>	
<b>Le requérant est informé que notre action se limitera aux missions réalisables depuis les pistes intérieures sans pénétrer dans les sillons de panneaux ou à moins de 5m de toute installation technique conductrice dont la tension ne peut être consignée par un arrêt d'urgence</b>	
Présentation d'une notice descriptive sur les mesures prises afin d'assurer la sécurité des secours et de faciliter leurs interventions	non satisfaisant
Astreinte téléphonique exploitant 24h/24	non satisfaisant
Plan inaltérable validé par SDIS24 affiché à l'entrée principale: il comprend tout élément jugé utile par le SDIS 24 : les zones situées à moins de 5 m d'un équipement où il est impossible de supprimer le flux électrique, organes principaux et leurs arrêts d'urgence, procédure d'intervention...	non satisfaisant
Consignes particulières : présence de 2 sources de tension, distance de sécurité porte lance ...)	non satisfaisant
Panneaux d'avertissement dangers (brûlure, DC,...)	non satisfaisant
Identification de câbles DC non enfouis (rampant ou aériens)	non satisfaisant
Identification inaltérable des organes principaux (Coffrets AC, DC, onduleurs, transformateurs, coupures associées)	non satisfaisant
Positionner le premier arrêt d'urgence au plus près des panneaux de production et au minimum 5 m avant les équipements techniques à défendre (onduleurs, transformateurs...)	non satisfaisant
Visite de prévision à organiser avec le SDIS24 avant la mise en exploitation du site	non satisfaisant
Mettre à disposition du SDIS des plans géo-référencés format dwg du site, des installations et zones de danger	non satisfaisant

## **6/ Références**

- Guide à destination des BE et installateur PV, spécificités techniques relatives à la protection des personnes de l'ADEME (01/12/2008)
- Guide de Doctrine Opérationnelle de la Direction Générale de la Sécurité Civile et de la gestion des risques (01/09/2017)
- Note d'information technique de la DGAC (27/07/2011)
- Norme NF C 15-100 et au guide UTE C 15-712-1 (paragraphe 12.4)
- Guide pratique de l'union technique de l'électricité « installation photovoltaïque sans stockage et raccordée au réseau public de distribution UTE C-712-1 » (juillet 2013)
- Code du travail Art R4227-29 et Code forestier art. L134-6 et L.131-12

7/ Scémas de principes non contractuels  
7-1/ Interface



7-1/ Ilôtage

